



Union Nationale des Combattants de Coulommiers
également désignée sous le sigle **U.N.C de Coulommiers**

Siège :

Mairie de Coulommiers
13, rue du Général de Gaulle
77120 COULOMMIERS

PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'ASSOCIATION

Procès-verbal de l'assemblée générale de l'Association Union Nationale des Combattants de Coulommiers en date du 14/01/2023

En date du quatorze janvier deux mille vingt-trois, les membres de l'Association se sont réunis en assemblée au siège de l'Association.

L'assemblée générale est présidée par Daniel BOULVRAIS. La validité de la convocation est reconnue par les membres de l'Association. Le secrétariat de séance est assuré par M. Jean-Marc MÉTAIS.

Membres présents

Sont présents les membres de l'Association suivants, qui déclarent avoir signé la feuille de présence annexée au présent procès-verbal :

Daniel BOULVRAIS
Jean Marc MÉTAIS
Frédéric MAYOL

En conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Documents soumis aux membres

Les documents et rapports suivants ont été soumis aux membres de l'Association en vue de la présente assemblée :

Statuts de l'association

Après avoir rappelé le contexte associatif et les motifs justifiant la convocation de cette réunion, les débats porteront sur l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- Création de l'Association
- Adoption des statuts de l'Association
- Élection du Président de l'Association
- Élection de(s) Secrétaire(s) de l'Association
- Élection de(s) Trésorier(s) de l'Association
- Siège social de l'Association
- Montant de la cotisation
- Questions diverses

Résolution 1 - Création de l'Association

À l'unanimité des personnes présentes, à l'exclusion des personnes invitées à titre consultatif et conformément aux dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 et de l'article 1^{er} de son décret d'application du 16 août 1901, il a été décidé de procéder à la création de l'Association dite :

« **Union Nationale des Combattants de Coulommiers** »

dont le siège social est situé à l'adresse suivante :

Mairie de Coulommiers
13, rue du Général de Gaulle
77120 COULOMMIERS

Résolution 2 - Adoption des statuts de l'Association

L'Association décide de procéder à l'adoption de ses statuts constitutifs.

Le président de séance donne lecture des statuts. Après examen et échanges de vue, les statuts ci-annexés sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

Résolution 3 - Élection du Bureau de l'Association

Le président de séance sollicite des candidatures en vue de composer le Bureau de l'association.

Il rappelle que, conformément à l'article 11 des statuts, le Bureau est composé de 3 membres élus par l'Assemblée générale, qui sont élus au scrutin secret pour trois ans.

Après rappel de ces dispositions, il est procédé à l'élection des membres.

Sont ainsi élus membres du Bureau :

Daniel BOULVRAIS
Jean Marc MÉTAIS
Frédéric MAYOL

Résolution 4 – Élection du Président de l'Association

Après sollicitation des candidatures en vue de l'élection du Président de l'Association, il est proposé de nommer, après vote, le nouveau Président suivant :

Daniel BOULVRAIS

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité des membres présents.

Résolution 5 - Élection du Secrétaire de l'Association

Après sollicitation des candidatures en vue de l'élection du Secrétaire de l'Association, il est décidé de nommer le Secrétaire de l'Association.

Les personnes suivantes se présentent en tant que Secrétaire de l'Association :

Jean-Marc MÉTAIS

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité des membres présents.

Résolution 6 - Élection du Trésorier de l'Association

Après sollicitation des candidatures en vue de l'élection du Trésorier de l'Association, il est décidé de procéder au vote. Les personnes suivantes se présentent au poste de Trésorier de l'Association :

Frédéric MAYOL

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité des membres présents.

Résolution 7 - Siège social de l'Association

Il est proposé de définir le siège social de l'Association à l'adresse suivante :

Mairie de Coulommiers
13, rue du Général de GAULLE
77120 COULOMMIERS

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Résolution 8 - Montant de la cotisation

Il est décidé de porter le montant de la cotisation à 30 € (trente euros). Ce montant devra être réglé par les membres de l'Association.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne prenant la parole, il est décidé de lever la séance.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes, en vue de l'accomplissement des formalités légales.

De tout ceci, il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et faire valoir ce que de droit.

La séance est levée à 11h00.

Fait à Coulommiers, le 14 janvier 2023

Signatures :



Le Président

Daniel BOULVRAIS



Le Secrétaire

Jean Marc METAIS



Le Trésorier

Frédéric MAYOL